Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 28 Juin 2021 à 19 heures 30 à la salle des fêtes

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,

Sylvie FEBVET, Michel THIEBAUT, Stéphanie FERRY.

Daniel MALE, Gérard BONATO, Serge FAYS, Françoise DEMENGE, Géraldine THIRIET, Thierry VOIGNIER, Nadine FRESSE, Christophe BERNASCONI, William MATHIEU, Sarah GRIVEL, Christelle POIROT, Christophe BRUSSEAUX, Alban SCHWENTZER, Isabelle LAB, Aurore LOCATELLI, Félicia VOGELWEITH, Frank DAL MAGRO.

Absents : Jean-Yves BOITTE et Laurence TACHET.

Procurations : Jean-Yves BOITTE à Sarah GRIVEL et Laurence TACHET à Frank DAL MAGRO.

21 conseillers présents et 23 votants

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LAB est élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose, avant d'approuver le compte rendu de la dernière séance du conseil, de donner la parole immédiatement à Messieurs WEBERT Aurélien de la gendarmerie de Raon-l'Etape et Arnaud COIGNUS de la police municipale, pour présenter le projet de vidéo protection.

1. Vidéo protection : intervention du référent sûreté de la gendarmerie nationale.

Les objectifs d'un tel projet sont de tranquilliser les habitants, dissuader le passage à l'acte et sécuriser les espaces publics.

Les caméras ont été disposées de façon à répondre au diagnostic local de sécurité. Ce document a été établi par le référent sûreté de la Préfecture en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Raon-l'Etape et la police municipale.

Les caméras seront au nombre de 8 et disposées de la manière suivante :

Caméra	Situation géographique	Type de caméra	Subvention
N°1	Rond-point Nord, Avenue Charles-de-Gaulle	Lecture de plaques	70 %
N°2	Avenue de Bellefontaine	Lecture de plaques	70 %
N°3	Rue de Sainte-Odile	Lecture de plaques	70 %
N°4	Rue du Vivier (entrée secondaire)	Lectures de plaques	40 %
N°5	Place Abbatiale	Vision 360° protection	40 %
N°6	Rue du Stade	Plan large sur parking	40 %
N°7	Rue du Stade	Plan large sur City stade	40 %
N°8	Rue du Jard	Lecture de plaques	40 %

Il s'agit d'un système de prise d'images autonome sans possibilité de supervision en temps réel, les images sont enregistrées et consultées seulement en cas de méfaits ou de problèmes signalés. Les images sont stockées pendant 15 jours, puis détruites automatiquement par écrasement. Seules les personnes habilitées par arrêté préfectoral peuvent pénétrer dans le local dédié à la vidéo-protection et consulter les images.

L'extraction des images se fait uniquement sur réquisition du tribunal avec un code attribué à un utilisateur.

Après une série de questions / réponses, Monsieur le Maire remercie Messieurs WEBER et COIGNUS pour la qualité de leur présentation. Il enchaîne en remerciant les conseillers municipaux qui ont pris part à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote lors des scrutins des 20 et 27 juin.

Monsieur le Maire :

« Je tenais à vous remercier pour votre engagement au niveau de l'organisation et de la tenue des bureaux de vote des scrutins des dimanches 20 et 27 juin, pour les élections départementales et régionales. Vous avez assuré votre mission dans des conditions pas forcément toujours évidentes, puisqu'on vous avait demandé de tenir des permanences de cinq heures au lieu de deux heures trente….On a dû faire des ajustements de dernières minutes qui nous ont obligés à déplacer des personnes d'un bureau à l'autre, ce qui n'est jamais agréable pour les personnes concernées, je vous adresse encore une fois toutes nos excuses ».

« Globalement, le déménagement du bureau de vote de l'école de musique à la salle polyvalente n'a pas occasionné beaucoup de perturbations hormis pour quelques personnes qui n'avaient pas eu l'information…. Je rappelle quand même que cela avait été indiqué dans le précédent bulletin d'information, dans la presse avant le scrutin, sur internet et sur les différents réseaux sociaux…. »

« En revanche, je tiens aussi à vous faire part de mon mécontentement car je ne voudrais pas que certains puissent imaginer que le Maire tolère ce type de manquement. En effet, deux conseillers ont refusé de participer à la tenue des scrutins, je tiens à le dire, c'est important que j'en parle ici car cela fait partie des missions que doivent assurer les élus municipaux et en l'état, cela n'a pas été le cas et j'aimerais en connaitre le motif ».

Monsieur Frank DAL MAGRO répond :

« Le motif est assez simple, j'ai considéré que lorsqu'il y avait eu des élections pour la mise en place des listes pour les grands électeurs, vous aviez témoigné un mépris absolument souverain des règles de la démocratie en considérant que les élus de la minorité n'ont pas été présentés et n'étaient pas dignes d'élire les grands électeurs… A partir de là, je considère à titre personnel et ma collègue pense la même chose, que puisque vous avez une conception de la démocratie fluctuante et aléatoire, il ne me semblait pas intéressant de faire ce travail que vous estimez être notre travail, ça l'est probablement, donc c'est pour cette raison que je ne suis pas venu ».

« Deuxièmement, puisque vous parlez de ça, je n'avais pas l'intention de le faire, mais j'aimerais que chacun le sache bien. Parce que je ne suis pas venu, Monsieur le Maire a refusé de me communiquer la liste des assesseurs, j'avais demandé cette liste, soyons très clairs et pour ne pas vous cacher la vérité, parce qu'un ancien conseiller municipal est venu me voir en me disant « Ecoute Frank j'ai pas envie de rencontrer certaines personnes, si tu pouvais me dire qui garde les bureaux cela m'éviterait de les croiser… »

« J'ai demandé à Christophe si je pouvais obtenir cette liste, il m'a répondu qu'il pourrait probablement me la donner. Quelques jours après, j'ai reçu un mail et une pièce jointe à ce mail qui signifiait qu'il fallait que la personne se rende dans la salle pour connaitre les emplacements des assesseurs, c'est-à-dire le jour de l'élection. Il s'avère que cette lettre que j'ai reçue et ce mot qui a été envoyé par la Préfecture est justifié vis-à-vis de n'importe quel citoyen mais pas un élu. Puisqu'un élu ne peut pas être mis de côté, par décision dictatoriale, mais j'ai un peu l'habitude maintenant… »

« Refuser et me faire adresser un mot de la Préfecture qui ne correspond pas au statut qui est le mien… relève d'une bassesse qui m'étonne ».

Monsieur le Maire prend la parole :

« Concernant le refus de transmission de liste des assesseurs, j'ai les éléments sous les yeux. Lorsque Christophe, à ma demande, a posé la question à la Préfecture, il a bien indiqué que c'était une demande provenant d'un conseiller municipal qui ne tiendrait pas les bureaux de vote parce qu'il avait refusé et la réponse de la Préfecture est sous mes yeux, la liste ne doit pas être diffusée, elle doit être affichée dans le bureau de vote… ».

« …..Bon je vais couper court à la discussion et je note juste le refus de participer à la tenue des bureaux de vote… »

Monsieur Frank DAL MAGRO prend la parole :

« Absolument, pour les raisons que j'ai évoquées ».

2. Approbation du compte-rendu de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le compte-rendu de la dernière séance.

3. Approbation du programme de vidéo protection.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

Approuve le programme de vidéo protection sur le territoire communal.

4. Création d'un groupe scolaire : proposition d'indemnisation des deux architectes membres du jury de concours.

Il est proposé au Conseil de s'appuyer sur ce qui se fait généralement lors des jurys de concours pour indemniser les deux architectes le composant, à savoir :

- Indemnité horaire : 60 € H.T de l'heure
- Indemnité kilométrique : 0.4 € H.T du kilomètre

Ce qui pourrait représenter, pour chacun, une somme globale d'environ 800 € T.T.C

A noter que le temps de réception des dossiers et de lecture du programme n'est pas pris en compte dans les critères proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les critères d'indemnisation des deux architectes, membres du jury de concours.

5. Renouvellement du contrat de Gestion Electronique des Données (GED) avec l'entreprise Est-Multicopie de Metz.

La Mairie est équipée depuis 2014 d'un système d'archivage électronique des données permettant de numériser l'ensemble des courriers entrants et sortants. La Commune est engagée, depuis cette date, avec la société Est-Multicopie qui propose la solution de renouvellement suivante :

- Mise en place d'une nouvelle génération de GED.
- Changement du serveur.
- Récupération de l'ensemble des données numérisées depuis 2014.
- Intervention technique et prise en main en Hotline.

Le loyer mensuel passerait de 255 € H.T actuellement à 235 € H.T, soit une économie annuelle de 288 € T.T.C.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Approuve le renouvellement du contrat de Gestion Electronique des Données avec l'entreprise Est-Multicopie de Metz, pour un montant mensuel de 235 € H.T.

6. Proposition d'adhésion à la compétence « Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques » du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).

Dans le cadre du développement de la mobilité électrique dans les Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité a élaboré un schéma de déploiement de 130 bornes à l'échelle du département, sur une centaine de communes. Pour notre secteur, les communes de Raon-l'Etape, Moyenmoutier et Etival-Clairefontaine ont été identifiées pour accueillir une ou plusieurs bornes.

L'investissement serait pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification déduction faite des subventions. La maintenance (environ 2 000 € par an) serait à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de ne pas transférer, pour le moment, la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du PETR de la Déodatie pour pouvoir comparer les deux programmes d'implantation de bornes électriques.

7. Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain à l'association « Le Potager de l'Abbaye ».

La Commune s'inscrit dans une démarche de développement durable en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique une participation citoyenne.

L'association « Le Potager de l'Abbaye créée en 2020 souhaite développer un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, un maintien de la biodiversité en milieu urbain et la diffusion de connaissances sur ce milieu. Il est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles et il doit contribuer à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle cadastrée section B n°2098, située à l'arrière de l'immeuble communal, 8, Cour des Moines, à l'association « Le Potager de l'Abbaye ».

Précise qu'elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction et qu'elle peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention.

8. Plan de jalonnement : Choix de l'assistant à maitrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur de signalisation, une consultation d'assistant à maitrise d'ouvrage a été réalisée auprès des deux entreprises les plus expérimentées sur le département des Vosges, à savoir, Girod Signalisation située à Bellefontaine dans le Jura et D.D.S.R située à Pirey dans le Doubs. Seule cette dernière a répondu pour la réalisation d'une mission en 3 phases :

- Relevé de la signalisation existante sur plan,
- Recensement des besoins en liaison avec la signalisation nationale et départementale, proposition d'implantations et de charte, estimation du coût.
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, analyse des offres et mission de suivi.

Le montant de la mission est de 14 625 € H.T soit 17 550 €.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

Approuve le choix de l'entreprise D.D.S.R pour réaliser la mission d'assistant à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un plan de jalonnement à l'échelle communale, pour un montant de 14 625 € H.T soit 17 550 € T.T.C.

9. Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces publics (PAVE) : rapport de diagnostic par la société QCS SERVICES de Reims.

La société QCS SERVICES a été missionnée pour réaliser un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics en octobre 2020 afin que la Commune puisse s'acquitter de son devoir réglementaire en la matière.

A partir d'un constat visuel, le diagnostic montre les anomalies principales pour lesquelles des solutions sont envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Cette étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries des espaces publics des zones suivantes :

Avenue Charles-de-Gaulle depuis la gare SNCF jusqu'au carrefour avec Bellefontaine,

Avenue de Bellefontaine depuis le carrefour jusqu'à l'abri bus de Bellefontaine,

Route Royale jusqu'à la Rue de l'Orée du Bois,

Rue de l'Abbaye,

Rue du Jard et de Pajailles avec les rues annexes,

Place Abbatiale et Cour des Moines,

Rue du Vivier,

Rue Pastourelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le rapport de diagnostic établi par la société QCS SERVICES dans le cadre du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces publics,

Demande à Monsieur le Maire de transmettre aux services de la Direction des Territoires le présent rapport et d'établir un planning pluriannuel de travaux pour améliorer l'accessibilité de la Commune aux personnes handicapées.

10. Demande de subvention au titre du Fonds d'Innovation et de Transformation du Numérique des Collectivités (FITN) venant en complément de la subvention au titre du Plan de Relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la demande de subvention au titre du Fonds d'Innovation et de Transformation du Numérique des Collectivités, pour financer une partie de l'équipement informatique et la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) pour l'école élémentaire.

11. Reprise de 12 concessions en état d'abandon au cimetière communal suite à la procédure engagée en 2017.

Les communes ont la possibilité, afin de libérer de la place, de reprendre des concessions lorsqu'il est fait un constat d'abandon. La procédure se déroule sur une période de 3 ans, en plusieurs étapes, afin d'être absolument certain qu'il ne reste plus de famille ou que plus personne ne s'occupe de la tombe.

La dernière procédure a commencé en 2017 et s'est terminée en décembre 2020, 12 concessions ont été identifiées en état d'abandon :

Concessions n° 210, 401, 425, 430, 483, 536, 582, 786, 842, 1133, 1230 et 1257.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la reprise au nom de la Commune et la remise en service pour de nouvelles inhumations des concessions suivantes en état d'abandon :

Concessions n° 210, 401, 425, 430, 483, 536, 582, 786, 842, 1133, 1230 et 1257.

12. Subventions aux associations.

Association	Subvention 2020	Subvention 2021
Association culturelle	250 €	-
Country	150 €	-
Dessin	200 €	-
Patchwork	500 €	300 €
Animathèque	300 €	300 €
Club Vosgien	450 €	450 €
Orchestre d'Harmonie	6 200 €	9 800 €
Mil' Chats' Lor	500 €	500 €
Association Louise et Olivier	300 €	350 €
Chemin de mémoire Fontenelle	100 €	-
UNRPA Pays des Abbayes	100 €	-
Amicale des Pompiers	-	1 600 €
Etival dans le Temps	-	50% des dépliants
TèreO	-	1 500 €
Sports Municipaux	1 500 €	1 500 €
Judo	-	8 000 € Sous forme d'achat de divers matériels
ASTT	15 000 €	15 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

13. Tirage des jurés devant figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le tirage des jurés devant figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2022.

NOM	PRENOM	ADRESSE
TARBY	Isabelle	1900, Route de Bourmont
MERKEL	Guy	6, Les Prés fleuris
CLAUDE	Nathalie	14, Rue des Déportés
STHOER	Jean-Louis	13, Rue de Beaulieu
DEVENEY	Romain	9, Rue du Jard
DEMAULJEAN	Kloé	2, Impasse de la Ménantille

14. Questions, informations diverses et rapport d'activité

- Le Conseil Départemental nous a informés que nous n'aurions pas de subvention pour les divers travaux de toiture considérés par ce dernier comme des travaux d'entretien courant.
- La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le vendredi 28 Mai.
- Procédure « Immeuble menaçant ruine » engagée auprès des propriétaires allemands concernant un immeuble ouvert aux quatre vents au 46, Avenue de Bellefontaine.
- Le dernier conseil d'école de l'année s'est déroulé le mardi 25 Juin, deux choses à retenir : le déploiement de l'espace numérique de travail et une baisse des effectifs à la rentrée.
- Les feux d'artifices sont reportés au samedi 28 Août en même temps que la fête du sport et des associations.
- Le CCAS s'est réuni, le vendredi 18 Juin, pour préparer les colis pour les personnes âgées de plus de 70 ans et le repas de fin d'année.
- Réception le mercredi 16 Juin sur le site du champ de foire des trois cabinets d'architectes retenus pour présenter un projet de groupe scolaire. Le délai de réponse a été repoussé à la deuxième semaine de septembre
- L'expertise des biens de Claude HENRY, en présence du notaire, s'est déroulée le jeudi 10 juin, à Nancy et à Etival-Clairefontaine. Les résultats sont attendus vers le 14 Juillet.

- L'association Etival dans le Temps est maintenant présidée par Michel THIEBAUT et l'association de la pêche (AAPPMA) par Sébastien VONDERSCHER.
- Le stiv'infos n°5 est prêt et sera à distribuer d'ici quelques jours.
- La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), qui s'occupe de la révision du plan de boisement à la demande du Conseil Départemental, se réunira le jeudi 01 Juillet à la salle des fêtes.
- Le nouveau panneau de présentation de l'abbaye, réalisé avec les services de l'Agglomération de Saint-Dié, sera inauguré le 17 Juillet à 15h00.

Séance levée à 21 heures 30